

## **Annexe 2 : conditions de promouvabilité aux TA 2022**

### **Tableau d'avancement au grade infirmier hors classe (article 17 du décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 dans sa version en vigueur au 15 décembre 2021) :**

Au choix, les infirmiers de classe supérieure comptant, au plus tard au 31 décembre 2022, au moins un an d'ancienneté dans le 1<sup>er</sup> échelon de leur classe:

### **Tableau d'avancement à la classe supérieur du grade d'INFENES (article 15 du décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 dans sa version en vigueur au 15 décembre 2021) :**

Au choix, les infirmiers de classe normale justifiant au plus tard au 31 décembre 2022 d'au moins neuf ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois d'infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent, dont quatre années accomplies dans un des corps d'infirmiers régis par le présent décret, et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon de leur classe.

### **Tableau d'avancement à la classe supérieur du corps des infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale (article 4 du décret n° 2016-582 du 11 mai 2016 dans sa version en vigueur au 15 décembre 2021) :**

Au choix, les infirmières et infirmiers comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon du premier grade et justifiant de dix ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B au plus tard au 31 décembre 2022.

### **Tableau d'avancement au grade dans une échelle de rémunération C3 (article 10-2 du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 dans sa version en vigueur au 15 décembre 2021), ADJAENES P1C, ATRF P1C, ATEE P1C, MAG B P1C :**

Au choix : les agents relevant d'un grade situé en échelle de rémunération C2 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. au plus tard au 31 décembre 2022.

### **Tableau d'avancement au grade dans une échelle de rémunération C2 (article 10-1 du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 dans sa version en vigueur au 15 décembre 2021), ADJAENES P2C, ATRF P2C, ATEE P2C, MAG B P2C :**

Au choix : les agents relevant d'un grade situé en échelle de rémunération C1 ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au plus tard au 31 décembre 2022.